



Avis de la LPO Rhône dans le cadre de la consultation publique du projet d'arrêté préfectoral de dérogation pour le projet d'aménagement des Balcons de Sermenaz

Fait à Lyon, le 13/12/2015

La LPO Rhône (1000 adhérents) a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la LPO Rhône dispose de l'agrément « Jeunesse et Education populaire » délivré par le Ministère de l'Education Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales

Nos remarques concernant le projet d'aménagement des Balcons de Sermenaz se concentreront essentiellement sur l'évaluation des enjeux et donc la qualité de l'état initial.

Si l'inventaire floristique et l'inventaire pour quelques groupes (mammifères, reptiles par exemple) semblent avoir été correctement menés, nous formulerons quelques réserves pour la partie « Oiseaux » et la partie « Amphibiens ».

Tout d'abord, à la lecture du dossier, il nous semble qu'un passage nocturne précoce aurait dû être réalisé pour les oiseaux et pour les amphibiens. Il semble en effet qu'une seule écoute nocturne ait été réalisée, en juillet. Ce passage est pertinent pour certaines espèces d'oiseaux (Engoulevent d'Europe par exemple ou encore pour vérifier la présence de jeunes pour certaines espèces de rapaces nocturnes). Toutefois, un passage plus précoce en mars/avril est indispensable pour vérifier la présence de la Chouette hulotte, du Hibou moyen-duc, etc. Le constat est le même pour les amphibiens. Certes la présence de sites aquatiques n'a pas été mise en évidence. Mais, là encore, un passage et une écoute nocturne sont incontournables en mars/avril.

Certaines espèces d'amphibiens ne nécessitent d'ailleurs pas la présence de sites aquatiques d'ampleur.

Les listes d'espèces nous paraissent incomplètes à cet égard.

La méthode utilisée pour déterminer les espèces d'oiseaux nicheuses est brièvement explicitée sans toutefois que les références bibliographiques sur lesquelles elle s'appuie nous soient précisées « le nombre assez élevé (5) de passages ont permis d'inventorier les oiseaux nicheurs par une méthode proche de la cartographie des territoires (qui nécessite en théorie 10 passages) ». La détermination « précise » du nombre de territoires (tableau page 34) sur les critères indiqués dans l'étude nous paraît plus qu'hasardeuse.

Nous noterons également que les critères utilisés pour déterminer le statut de nidification des espèces ne sont pas du tout indiqués. Le simple fait qu'un mâle chanteur soit entendu permet-il de conclure à la nidification de l'espèce sur la zone ?



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
RHÔNE

Cela conduit le pétitionnaire à plusieurs erreurs.

Des espèces sont considérées comme nicheuses dans la zone d'étude alors qu'elles ne le sont probablement pas : c'est le cas de l'Accenteur mouchet et du Bruant jaune.

A l'inverse le statut d'espèces ne nichant pas sur la zone est attribué à la Buse variable et au Pigeon colombin sans aucun argument.

S'ajoute à cela plusieurs imprécisions :

- la présence de la Fauvette des jardins est mentionnée page 35 alors qu'elle ne figure pas dans les listes d'inventaires ;
- le nom latin du Corbeau freux est erroné ;
- le paragraphe sur les reptiles est conclu par une phrase « Plusieurs autres ont été observés çà et là. » manquant cruellement de rigueur : de quelle espèce parle-t-on ? à quel endroit ont-ils été inventoriés ?

Il nous semble donc que la qualité du travail d'inventaire pour la partie « avifaune » et la « partie amphibiens » (notons que la présence de l'Alyte accoucheur avait été signalée au pétitionnaire dès 2013-2014) ne garantit pas une évaluation des enjeux satisfaisante.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Lyon, le 13/12/2015

Pour la LPO Rhône
La Présidente
Elisabeth RIVIERE